



Communiqué de presse
2 novembre 2022

Offres d'électricité

Privilégier le tarif réglementé de vente Se méfier des comparateurs tarifaires

À l'heure où les marchés de gros de l'énergie connaissent de très fortes perturbations et où le marché de détail est miné par de nombreuses pratiques toxiques, l'association de consommateurs CLCV tient à renouveler les recommandations suivantes.

Privilégier le tarif réglementé de vente

L'offre au tarif réglementé, dont la hausse a été plafonnée à 4 % en 2021 et 15 % en 2023, est la meilleure offre sur les deux critères essentiels que sont le prix et la sécurité contractuelle.

Du point de vue du prix, de rares offres parviennent, souvent ponctuellement, à proposer une remise très faible comparativement au TRV (20 à 50 euros par an en général). L'offre au TRV est aussi la seule offre à proposer une stabilité du prix tout au long de l'année et une sécurité contractuelle quasi absolue dans une période où cette sécurité est importante.

Nombre d'offres de marché connaissent des hausses de prix brutales dans des conditions d'information du consommateur qui peuvent être contestables. Ainsi, un consommateur qui ne suit pas d'une façon très assidue son contrat risque de subir de fortes hausses de son tarif sans s'en rendre compte.

Si l'on considère donc la question du prix et de la sécurité contractuelle, souscrire au tarif réglementé de vente de l'électricité est la meilleure option pour la très grande majorité des consommateurs. Concrètement, la très légère réduction tarifaire proposée par certains fournisseurs alternatifs n'en vaut pas la peine si l'on considère le risque d'être fort malmené dans les mois qui suivent. Par exemple, cet été, plusieurs fournisseurs très bien classés ont augmenté leurs prix entre 40 et 80 % environ.

Des consommateurs très « optimisateurs » suivant leur contrat très régulièrement ou des clients fort rétifs à l'opérateur historique, pourront souscrire une offre indexée sur le tarif réglementé en privilégiant en temps de crise de grands fournisseurs qui sont jusqu'ici moins sujets à l'insécurité contractuelle que les petits fournisseurs. Cependant ces consommateurs doivent bien comprendre qu'en ne prenant pas le tarif réglementé, ils prennent un risque contractuel que l'on ne peut évaluer à l'avance.

Ne pas tomber dans le piège des comparateurs de prix

D'une manière générale, la plupart des litiges et contentieux relatifs à des augmentations de tarifs que nous avons eus depuis le début de la crise de l'énergie, ont concerné des consommateurs qui avaient une offre indexée sur le tarif réglementé et généralement moins chère que ce dernier.

Ils ont cherché à faire une bonne affaire en prenant une offre avec une petite réduction tarifaire puis ont essuyé de sérieuses déconvenues. C'est souvent par le biais des comparateurs de prix privés ou public qu'ils sont allés trouver ces bonnes affaires en se fixant sur le seul critère tarifaire.

Dans l'exemple que nous proposons ci-dessous en annexe, qui reproduit les meilleurs choix tarifaires du comparateur du Médiateur national de l'énergie début juillet 2022, on constate que plusieurs offres étaient inférieures au TRV. Quelques semaines plus tard, pour au moins quatre des offres indiquées, dont celles en tête de classement, les fournisseurs ont procédé à des hausses de prix très importantes ce qui modifiait complètement l'intérêt des offres. Ainsi, un consommateur qui a par exemple souscrit une chez le fournisseur le mieux classé au mois de juillet, a vu le prix de son offre augmenter de 84 % en septembre ! Le comparateur en question ne prenait pas la précaution d'indiquer aux consommateurs que nombre des offres qu'il mettait en avant présentaient une fiabilité très relative.

En commentant ce tableau d'offres début juillet, la CLCV prévenait pour sa part que “ *rien ne garantit qu'à l'arrivée de jours froids cet hiver, la facture ne soit pas revue à la hausse comme on a pu le constater en fin d'année dernière. Je donne rendez-vous aux consommateurs à cette période*” (Capital 7 juillet 2022). En outre, ces offres attractives étaient fugaces car (et nous avons alerté sur ce sujet dès mars) elles s'inscrivaient dans une forme de « stratégie d'adaptation » au contrôle des droits Arenh (avoir beaucoup de clients l'été, ne plus en avoir ensuite).

Si la comparaison tarifaire pouvait avoir un réel intérêt avant la crise, désormais elle comporte une lacune. Elle ne prend pas en compte le risque contractuel.

La CLCV recommande aux consommateurs de préférer le tarif réglementé de vente pour l'électricité. Nous demandons à l'ensemble des comparateurs de prix de l'énergie d'écrire, de façon visible sur chaque page de résultats, un message d'avertissement sur la sécurité contractuelle.

Annexe

Article de Capital (4 juillet 2022)

Faut-il nécessairement souscrire à une offre moins chères que les tarifs réglementés ?

Fournisseur	Offre	Prix de l'abonnement (en euros)	Prix annuel (en euros)	Economies sur 12 mois par rapport au TRV (en euros)	Type de tarification
EDF	Tarifs bleus	169,88	1388	-	Tarifs réglementés de vente
Ohm	Ohm Classique	217,86	1309	79	11% inférieur au TRV
Mint Energie	Summer & Green	202,42	1328	60	Prix Fixes garantis jusqu'au 1er octobre 2022
Alpiq	Alpiq	169,88	1342	46	4% inférieur au TRV
TotalEnergie	Offre essentielle électricité	169,88	1346	42	5€ de réduction sur chaque MWh
Vattenfall	Electricité éco new green	193,81	1354	34	5% inférieur au TRV
EkWateur	Electricité prix variable petits producteurs	226,21	1371	17	Prix indexés sur le marché de l'énergie

Source : Médiateur de l'énergie